

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025_0428

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/01/2026

Objet : Décision relative au marché n°25.134 - Maintenance et suivi du logiciel AVENIO

Nature : Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 06/01/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : D_cision DFCPAJI_2025_0428.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260106-2025_0428-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/01/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0428

Objet : Marché n°25.134 – Maintenance
et suivi du logiciel AVENIO - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le logiciel AVENIO est installé dans les services municipaux de la Ville de
Tourcoing afin de permettre la gestion des documents et des archives.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue d'assurer la maintenance et
le suivi de ce logiciel.

Considérant que seule la société DI'X est en mesure de le maintenir.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.134 avec la société DI'X en vue d'assurer la
maintenance et le suivi du logiciel de gestion AVENIO pour les montants annuels suivants :

- Part à prix forfaitaire (maintenance) : 1 800 € HT ;
- Part à prix unitaire (acquisitions ou prestations supplémentaires) : 10 000 € HT maximum.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 06 JAN. 2026



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le : 06 JAN. 2026

Publié sur le site de la Ville le : 06 JAN. 2026